

## Halte à l'intimidation à Paris 20 !

*Les responsables CFDT de la DOTC Paris Sud tiennent à rappeler à l'ordre le Directeur Adjoint de Paris 20 PDC, dans son devoir de neutralité, de respect des règles et du droit. Les pressions subies par notre représentant local sont inadmissibles, tout comme l'interpellation publique contre la CFDT, sous le prétexte fallacieux que ce responsable n'aurait pas eu le tract de la Section CFDT de Paris 20 « Y-a-t-il un pilote dans l'A300Paris20 ? ». Nous lui adressons donc une demande d'explications sur plusieurs faits, dont les réponses devront nous parvenir dans les 48h suivants la réception, sous peine de sanction, naturellement...*

**Formulaire A300Paris20 CFDT. Demande d'explications adressée à :  
Monsieur le Directeur Adjoint de Paris 20 PDC**

### Exposé des motifs de la demande :

1. Vous avez interpellé publiquement le 12 décembre deux militants CFDT, occasionnant une altercation au motif que vous n'auriez pas eu le dernier tract CFDT, alors que celui-ci vous a été remis dans votre case. Veuillez expliquer les raisons de votre interpellation sans objet et infondée de par les règlements en vigueur, alors que, par ailleurs, vous fermez les yeux sur la présence répétitive et massive de tracts à caractère politique.
2. Au lendemain de cette altercation, vous avez fait parvenir une demande d'explication au représentant CFDT de Paris 20, lui demandant où il était le jour de son détachement syndical. Vous n'ignorez pourtant pas que vous n'en avez pas le droit et que cela peut s'assimiler à de l'entrave à l'exercice du droit syndical. Veuillez expliciter le sens de votre démarche.
3. Ces différents faits sont intervenus après la communication d'un tract CFDT dénonçant, ce qui est non seulement son droit mais aussi son rôle, les déséquilibres entre quartiers, la pénalisation des agents distribuant les OS, et les califs attribués pendant leurs heures de travail aux agents ayant des rentrées de tournées (très) précoces, du fait justement de ces déséquilibres. Le lien avec les deux faits précédents relèverait du non respect des droits fondamentaux du personnel, et tomberait sous le coup de la discrimination à l'encontre d'un représentant syndical du fait de son mandat, et donc, de la discrimination à l'encontre du syndicat qu'il représente. Veuillez apporter une réponse contradictoire sur ce motif gravissime et préjudiciable à un dialogue social serein.

**Conclusion :** La CFDT n'est pas là pour faire la guéguerre sur des personnes, nous éloignant ainsi des problèmes de fond, latents et patents à Paris 20. Mais si on nous la déclare, nous savons prendre toutes nos responsabilités. Notre objectif est et demeure : résoudre les dysfonctionnements, remettre de l'équité, trouver des solutions constructives. Alors STOP, ça suffit comme-ça ! On s'est engagé pour défendre vos intérêts individuels et collectifs, pas pour subir des bêtises d'un autre âge ! A bon entendeurs...